

## **Séance du 20 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux sauf M. GAIDOZ Hervé, Mme HECQUET Anne absente excusée ayant donné procuration à M. LIESCH Jean-Michel, Mme MONTCHANIN Ophélie, M. HAUTAVOINE Gérard absent excusé ayant donné procuration à Mme POCQUET Anne-Marie.

Madame DOUSSAINT a été élue secrétaire de séance.

### **Adoption de la séance du 23 juin 2021**

L'assemblée approuve la séance du 23 juin 2021 à raison de  
**17 pour**

### **Présentation et remise des écharpes aux membres du conseil municipal des jeunes**

Après avoir cité l'ensemble des jeunes conseillers, Monsieur le Maire remet les écharpes au Maire et à ces 2 adjoints.

### **N° 39-2021**

### **Demande de subventions pour la construction d'un Dojo 16 pour, 1 contre ( POCQUET A-M)**

Vu la délibération 23-2021 du 23 juin 2021 relatif à une demande de subvention au titre du fonds de soutien de la CUGR,

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un Dojo et pour lequel l'avant-projet proposé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 375 000 € HT pour la part travaux.  
Madame Pocquet précise qu'elle n'est pas contre le projet du Dojo mais qu'elle est plutôt pour la construction d'un gymnase.

Après débat, l'Assemblée

### **DECIDE**

- De solliciter les subventions suivantes et d'arrêter le plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
Travaux	375 000 €	450 000€	Subvention CUGR	80 000 €
			DETR 2022 (40%)	150 000 €
			Département(20%)	75 000 €
			Autofinancement	70 000 €
<b>Total</b>	<b>375 000 €</b>	<b>450 000 €</b>		<b>375 000 €</b>

- D'adopter l'avant -projet de construction d'un Dojo
- De réaliser ces travaux dès l'obtention de la validation des demandes de subventions

**N° 40-2021**

**Octroi d'une subvention à Monsieur Thierry Dubois  
17 pour**

*Le maire explique la réception d'une demande de subvention pour la représentation de la Commune lors de 2 courses en montagne.*

*Après délibération, l'Assemblée délibérante décide d'allouer la subvention suivante :*

*Monsieur Dubois Thierry pour la somme de 500 €*

**N° 41-2021**

**Achat d'un véhicule utilitaire à destination des services techniques  
17 pour**

*Le maire informe l'assemblée qu'il devient nécessaire de changer le véhicule utilitaire des services techniques immatriculé sous le numéro 393 MJ 51 en date du 29/12/2004.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *L'achat d'un véhicule utilitaire pour un montant maximum de 26 000 € TTC,*
- *La vente du véhicule immatriculé 393 MJ 51,*
- *Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.*

**N° 42-2021**

**Attribution du marché de contrôle technique pour la construction d'un bâtiment sportif  
14 pour 3 contre ( POCQUET A-M, ALTMAYER S, HAUTAVOINE G)**

*Le maire rappelle que, dans le cadre de la construction du bâtiment sportif, il est nécessaire de faire appel aux missions d'un contrôleur technique.*

*Trois consultations ont été réalisées :*

<i>QUALICONSULT</i>	<i>SOCOTEC</i>	<i>VERITAS</i>
<i>5 200 € HT</i>	<i>8 910 € HT</i>	<i>6 775 € HT</i>

*Au vu des offres reçues, le Maire propose de retenir l'offre de Qualiconsult reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse pour un montant HT de 5 200 €.*

*Madame Pocquet souligne le succès rencontré par les activités proposées par les associations sportives. Elle regrette que le futur bâtiment sportif ne soit pas équipé d'un système de chauffage.*

*Monsieur Liesch précise que les bâtiments de tennis ne sont pas chauffés et que les joueurs ne s'en plaignent pas. Le Maire lui précise que le bâtiment sera isolé. Il est également expliqué qu'il est déjà prévu que les élèves du pôle scolaire utilisent ces installations sportives, au lieu d'aller à Bazancourt.*

*Madame Pocquet alerte sur le manque de stationnement. Il lui est répondu que le stationnement est déjà existant. Monsieur Massicot précise également que les sportifs se déplacent généralement à pied.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide*

- *de retenir pour la mission de Contrôle Technique la proposition de Qualiconsult pour 5 200 € HT*
- *Et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

**N° 43-2021**

**Sécurisation de la téléphonie de la Mairie  
17 pour**

Le maire expose que, suite à différents éléments déclencheurs comme une faille de sécurité, l'ouverture de la Maison de Service Public, l'éligibilité à la fibre et la fin du RTC en 2023, il est nécessaire de revoir l'ensemble des contrats de téléphonie pour lesquels l'engagement de la collectivité est terminé.

En raison de son tarif compétitif, il est proposé de conserver le contrat concernant le Cercle qui donne entière satisfaction.

Pour les autres sites et après avoir écarté la proposition de SFR de changer seulement le PABX sans passer à la fibre, 2 offres fournisseurs sont présentées :

	ORANGE (par mois)	NIS ( par mois)
Centre associatif	23.85 €	9.90 €
Mairie	559.63 €	464.23 €
Centre sportif et culturel	55.46 €	49.90 €
Total mensuel lissé	638.94 €	524.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société NIS comme suit :

○ Mairie :

Abonnement VOIP Mairie : 318.10 € HT/mois

Frais d'accès au service : 440 € HT

Matériel : 147.80 € HT/mois

Rachat des anciens téléphones : 500 € HT

○ Centre sportif et culturel Dojo :

Lien fibre : 49.90 € HT/mois

Frais d'accès au service : 200 € HT

○ Centre associatif :

Carte SIM appels d'urgences : 9.90 € HT/mois

Et charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**N° 44-2021**

**Sécurisation de l'informatique de la Mairie  
17 pour**

Le maire expose que, suite à différents éléments déclencheurs comme l'ouverture de la Maison de Service, le matériel informatique devenu obsolète et dans un souhait de sécuriser les données, il est nécessaire de revoir l'ensemble de l'installation informatique.

Trois offres fournisseurs ont été présélectionnées et sont présentées :

Montant HT	IOBURO	QUADRIA	NIS
Matériel	8 075.99 €	8 265.95 €	8 359.79 €
Serveur	4 387.00 €	4 600.00 €	4 897.02€
Installation	262.50 €	4 052.00 €	1 996.00 €
Total	12 725.49 €	16 917.95 €	15 252.81 €

<i>Montant HT</i>	<i>IOBURO</i>	<i>QUADRIA</i>	<i>NIS</i>
<i>Logiciels :</i> <i>Antivirus poste agent</i>	<i>2.56 € HT/mois</i>	<i>1.11 € HT/mois</i>	<i>5.99 € HT/mois</i>
<i>Antivirus serveur</i> <i>Microsoft 365</i>	<i>2.56 € HT/mois</i> <i>126.48 € HT/an</i>	<i>1.11 € HT/mois+ 833 €</i> <i>10.50 € HT/mois</i>	<i>29.97 € HT/mois</i> <i>10.50 € HT/mois</i>
<i>Maintenance</i>	<i>A la demande</i>	<i>102.55 € HT/mois</i>	<i>139 € HT/mois 2h</i>
<i>Sauvegarde externalisée</i>	<i>35 € HT/mois</i>		<i>89 € HT/mois</i>

*Une explication est faite sur les garanties proposées par les différents fournisseurs concernant les ordinateurs et le serveur. Il est évoqué les caractéristiques des multifonctions et les avantages d'utiliser Microsoft Office 365. Monsieur Griffon rappelle que la comptabilité de l'Association Foncière est faite sur le matériel et avec le logiciel de la Mairie. L'Association Foncière envisage d'acheter un ordinateur et de le mettre à disposition de la Commune en échange de l'utilisation du logiciel comptable.*

*Monsieur Massicot s'inquiète de la capacité des sauvegardes proposées et interroge le Maire sur les caractéristiques des ordinateurs individuels. Les contrats proposés répondent aux besoins du moment et le contrat est évolutif.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société NIS comme suit :*

*Matériel :*

*Fourniture, installation et paramétrage du matériel informatique : 15 252.81 € HT*

*Logiciels :*

*Antivirus poste par agent : 5.99 € HT/mois*

*Antivirus serveur : 297.97 € HT/mois*

*Microsoft Office 365 version exchange par agent : 10.50€/mois*

*Maintenance : 139 € HT/mois pour 2 heures*

*Sauvegarde externalisée : 89 € HT/mois*

*Charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire*

**N° 45-2021**

**Décision modificative n° 1**

**17 pour**

*Vu la délibération n° 21-2021 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,*

*Considérant que, suite à la tempête du 19 juin dernier, 15 000 € de frais de remise en état ont été engagés,*

*Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 suivante :*

**Dépenses de fonctionnement :**

*Chapitre 011, article 61521, terrains : +10 700€*

*Chapitre 011, article 61523, voiries : + 4 300 €*

**Recettes de fonctionnement :**

*Chapitre 77, article 7788, produit exceptionnel divers : +15 000 €*

*Et charge le Maire de signer tous les actes à intervenir.*

**N° 46-2021**

**Décision modificative n° 2  
17 pour**

*Vu la délibération n° 21-2021 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,  
Vu la délibération n° 43-2021 du 20 septembre 2021 validant les nouveaux contrats de téléphonie,*

*Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2 suivante :*

**Dépenses de fonctionnement :**

*Chapitre 011, article 6262, frais de télécommunication : +2 700€*

**Dépenses de fonctionnement :**

*Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : -2 700€*

*Et charge le Maire de signer tous les actes à intervenir.*

**N° 47-2021**

**Décision modificative n° 3  
17 pour**

*Vu la délibération n° 21-2021 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,  
Vu la délibération n° 44-2021 du 20 septembre 2021 validant l'achat de matériel informatique et autres,*

*Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3 suivante :*

**Dépenses d'investissement :**

*Chapitre 21, article 2183, matériel de bureau et matériel informatique : +9 000 €*

*Chapitre 20, article 2051, concessions et droits similaires : +700€*

**Recettes d'investissement :**

*Chapitre 13, article 1338 : + 9 700 €*

*Et charge le Maire de signer tous les actes à intervenir.*

**N° 48-2021**

**Décision modificative n° 4  
17 pour**

*Vu la délibération n° 21-2021 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,  
Vu la délibération n° 41-2021 du 20 septembre 2021 validant l'achat d'un véhicule utilitaire à destination des services techniques,*

*Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 4 suivante :*

**Dépenses d'investissement :**

*Chapitre 21, article 2182 : +26 000€*

*Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 3 700€*

**Recettes d'investissement :**

*Chapitre 13, article 1338, subventions autres : +18 100 €*

*Chapitre 13, article 1321, subventions de l'Etat : + 4 200 €*

*Et charge le Maire de signer tous les actes à intervenir.*

**N° 49-2021**

**Décision modificative n° 5  
17 pour**

*Vu la délibération n° 21-2021 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,  
Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'achat de stores suite à  
l'ouverture de la Maison de Service Public,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 5 suivante :*

**Dépenses d'investissement :**

*Chapitre 21, article 2188, autres immobilisations corporelles : + 2 000 €*

*Chapitre 020, article Dépenses imprévues : - 2 000€*

*Et charge le Maire de signer tous les actes à intervenir.*

**N° 50-2021**

**Tarif du ménage dans le cadre des locations de salles  
17 pour**

*Considérant qu'il est régulièrement demandé une prestation ménage lors des locations de salles,  
Considérant que le prix demandé pour le ménage de la salle le Cercle est inférieur au coût  
réellement supporté par la Collectivité,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :*

- Ménage de la salle Le Cercle : 200 €
- Ménage du Centre Associatif : 100 €

*Et charge le Maire de signer tous les actes à intervenir.*

**N° 51-2021**

**Contrat d'assurance des risques statutaires  
17 pour**

*Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant  
dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du  
14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte  
des collectivités et établissement du département.*

*Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :*

- les résultats le concernant.
- l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

*Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.*

Ces actions consistent :

- *A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.*
- *Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle*
- *Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.*
- *Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)*
- *Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.*
- *Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.*
- *Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.*
- *Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.*
- *Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**DECIDE**

*D'accepter la proposition suivante :*

*Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).*

*Taux garantis pendant 2 ans*

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Oui**

**Non**

- **Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris**

*temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)*

- *Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.*

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

Oui

Non

- *Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.*
- *Conditions tarifaires de base (hors option) : 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.*

*L'assemblée délibérante autorise le Maire à :*

- *Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,*
- *Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).*
  - *Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.*

**N° 52-2021**

**Signalétique voie verte  
17 pour**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Griffon, adjoint en charge de la Commission communication, environnement, écologie et développement durable qui rappelle le projet de création d'une signalétique sur la voie verte.*

*Après débat, l'Assemblée décide de solliciter la subvention suivante et d'arrêter le plan de financement comme suit :*

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
<i>Fourniture et pose de la signalétique</i>	<i>22 441.33 €</i>	<i>26 929.60 €</i>	<i>Subvention FEADER (70%)</i>	<i>15 708.93 €</i>
			<i>Autofinancement (30%)</i>	<i>6 732.4 0€</i>
<b>Total</b>	<b>22 441.33 €</b>	<b>26 929.60 €</b>		<b>22 441.33 €</b>

*Et d'approuver le projet de création d'une signalétique sur la voie verte.*

**Informations et questions diverses :**

- *Avantage collectivités réservé aux élus et personnels : l'assureur de la Commune, CMMA ASSURANCE, propose 30% de réduction aux élus et agents des Collectivités Territoriales.*
- *Point sur les activités d'été : Nadia Doussaint rapporte le succès des activités d'été avec 384 inscriptions.*



*Un travail sera fait par le Conseil Municipal des Jeunes pour orienter plus d'activités vers le public des adolescents pour l'année prochaine.*

*-L'Association Union Nationale des Parachutistes, section Marne souhaite domicilier l'association sur la Commune. Une réponse favorable va leur être envoyée.*

*-Rapport sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines dans le cadre des activités d'épandage et de stockage d'effluents : le rapport est consultable par les élus en Mairie*

*-Jury du concours des Villes et Villages fleuris : la Commune conserve ses 3 fleurs et n'a pas de remarque particulière de la part du Jury.*

*-Point sur le Covid-19 à l'école la Doline : 3.5 classes maternelles et 2 classes élémentaires sont fermées pour raison de Covid-19 à la date du jour du conseil.*

*-Un projet de covoiturage est étudié par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Il est précisé que les gens peuvent utiliser les transports scolaires mais que la priorité est laissée aux scolaires.*

*-Les demandes de mariage sont en forte hausse pour 2022 ainsi que les demandes de réservations de salles.*

*-La brocante 2021 a été annulée en raison des contraintes liées à la Covid-19.*

*-Madame Poquet souhaite connaître les effectifs de la rentrée des classes. Monsieur le Maire lui répond que les effectifs de l'école publique sont stables avec 27 élèves par classe en moyenne. Le nombre de classes est identique à l'année précédente (7 classes en maternelle et 10 classes en élémentaire). Il est précisé que la direction est désormais séparée en 2 entre la maternelle et l'élémentaire. L'école privée du Val des Bois, quant à elle, reçoit environs 60 élèves.*

*-Madame Poquet souhaite avoir un suivi sur le projet du Chemin des Eprises. Monsieur Griffon lui répond qu'une discussion est en cours avec les propriétaires afin de reculer les clôtures.*

*-Madame Poquet remercie de Maire pour sa réponse sur les affaires judiciaires. Concernant l'affaire Teyssandier le Maire précise que, à l'heure actuelle, il ne connaît pas le montant à lui verser.*

*-Il est rappelé que l'inauguration de la Maison de Service Public est prévue le vendredi 24 septembre à 17h00.*

*-Monsieur Griffon annonce la célébration des chasseurs qui est programmée pour le 2 octobre prochain.*

*-La présentation de l'ordre du jour du conseil municipal sur PowerPoint est validée pour les prochaines séances. L'heure des séances sera programmée en fonction du nombre de sujets à débattre.*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h28.*

*Suivent les signatures :*

*MOUSEL Patrice :*

*LIESCH Jean-Michel :*

*DOUSSAINT Nadia :*

*GRIFFON Pol :*

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*GAIDOZ Hervé :*

*Absent*

*JÉZÉQUEL Marie-Annick :*

*CHARBEAUX Armelle :*

*NOEL Sandrine :*

*LOPES Sébastien :*

*HECQUET Anne :*

*Absente excusée ayant donné procuration à Jean-Michel LIESCH*

*MASSICOT Fabien :*

*DAVIAUD Jérôme :*

*MONTCHANIN Ophélie :*

*Absente*

*COTTARD Gwenaëlle :*

*HAUTAVOINE Gérard :*

*Absent excusé ayant donné procuration à Anne-Marie POCQUET*

*POCQUET Anne-Marie :*

*ALTMAYER Séverine :*